

LEADERS

JULIEN BLANC

Le grand régulateur

M^e Julien Blanc a été élu en octobre dernier président de l'Association des intermédiaires financiers (ARIF) en basant sa candidature sur trois éléments. Une vision: prendre de la hauteur, doter l'organisme d'autorégulation (OAR) d'un président qui ne siégerait dans aucune de ses commissions, à l'image de son prédécesseur Jacques Vernet. Une attitude: montrer l'exemple. Un credo: l'autorégulation. Un principe que cet avocat de 38 ans applique avec la même précaution dans sa lutte contre le blanchiment d'argent que dans son discours, dont il soupèse chaque mot.

«**N**ous avons le meilleur système de lutte contre le blanchiment pour les intermédiaires financiers.» A la tête du premier OAR généraliste basé en Suisse romande, Me Blanc joue avec conviction son rôle de défenseur de l'autorégulation. Une spécificité helvétique qu'il juge fragilisée par l'inconsistance du Conseil fédéral et les pressions d'un GAFI «peuplé d'incrédules».

L'accueil réservé par l'ARIF au discours du conseiller fédéral Hans-Rudolf Merz du 7 juin 2005 est à ce titre emblématique. De prime abord soulagé par l'annonce du gel du processus de révision de la loi sur le blanchiment d'argent (LBA), Julien Blanc regrette que les actes n'aient pas suivi cette louable intention et que «les modifications législatives soient restées dans le pipeline». Il apprécie les gens qui tiennent leurs promesses.

Entre irritation et soulagement, le choix de la prudence

Autre sujet de discord: le projet de Berne d'introduire une taxe de surveillance des intermédiaires financiers du secteur non bancaire pour couvrir les frais de fonctionnement de l'Autorité de contrôle. Une taxe qui amputerait d'environ un quart le budget de l'ARIF. Adepte de l'understatement, Me Blanc y voit un motif de «regret, voire de fâcherie». On frise ici la colère. Il est par contre ouvertement soulagé qu'un avis de droit ait jugé ce projet anticonstitutionnel. Toujours prudent, le comité de l'ARIF recourra contre cette taxation, tout en examinant les possibilités d'adapter les recettes de l'association pour assumer le paiement de cette charge évaluée à 250 000 francs par année.



«Nous disposons d'un système de lutte antiblanchiment très sain car basé sur la proximité et la formation»

Plus généralement, Julien Blanc voit dans le zèle du Conseil fédéral à aller au-delà des recommandations du GAFI une très helvétique tendance à «l'autoflagellation». Volontariste, il affirme que la Suisse doit montrer qu'elle a changé et mettre en avant «les importantes concessions» qu'elle a acceptées, notamment dans le cadre des négociations avec l'Union Européenne sur le secret bancaire. Bref, pour lui, «la place financière suisse doit relever la tête». D'autant qu'elle ne manque pas d'atouts. «Très bon élève sur le plan international», la Suisse a construit «en 6 ans seulement» un système de lutte antiblanchiment «très sain car basé sur la proximité et la formation». L'obligation faite aux intermédiaires financiers

de s'affilier à un OAR reconnu ou d'obtenir une autorisation d'exercer de l'Autorité de contrôle permet, assure M^e Blanc, un contrôle rapide et efficace. Une proximité qu'il oppose à la solution retenue à l'étranger, à savoir un organe de surveillance des marchés, «un mammoth administratif». Julien Blanc n'est pas amateur de pachyderme.

Pour ne pas tomber dans la machine à laver

Il insiste aussi particulièrement sur l'excellence de la formation des professionnels en Suisse, «d'un niveau inégalé dans le monde, sauf peut-être au Japon». L'avocat genevois sait de quoi il parle: entre 2001 et 2005, il a dirigé la commission de formation et d'information de l'ARIF. «Se tenir informé sur le blanchiment et surtout assimiler les obligations administratives», c'est d'abord pour l'intermédiaire financier une façon de se protéger soi-même, pour éviter «de tomber dans la machine à laver». Voilà comment ce capitaine dans l'infanterie de montagne motive ses troupes à affronter les obligations de diligence LBA.

C'est d'ailleurs l'un des chantiers majeurs de sa présidence: adapter les structures de l'ARIF aux activités et tailles très diverses de ses 470 membres. Pour l'écrasante majorité d'entre eux qui ont moins de dix collaborateurs, les exigences liées à la LBA représentent un effort important tant sur le plan financier que sur celui de la charge de travail. Voilà de quoi occuper amplement les cent heures que Me Blanc consacre annuellement à l'ARIF, lui qui est également associé dans une étude d'avocats genevoise depuis janvier 2005. ■

Sébastien RUCHE